



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	20 février 2025
Date d'affichage de la convocation	20 février 2025
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Vincent CRESPEL
Joseph VERGER	Alain MASSARD	Christine BOUGAULT
Lydie MÉAL	Christophe GOBIN	Dominique ROLLAND
Karine LEMOINE	Ingrid PICAUT	Chrystèle BARBIER
Laetitia CHIFFAIN	Aurélien BUREL	

Était excusée :

Carine PEILA-BINET (procuration à André MASSARD)

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Conseil municipal du 23 janvier 2025

FINANCES LOCALES

3. Budget principal et annexes : Comptes financiers uniques 2024
4. Vote des subventions 2025
5. Vote des taux d'imposition 2025
6. Salles Jean Le Duc et Jean Gilbert : rénovation énergétique

➤ *Convention S.D.E 35*

URBANISME

7. Rapport triennal du suivi de la consommation foncière 2021-2024
8. Déclarations d'Intention d'Aliéner

DÉCISIONS – INFORMATIONS

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Aurélien BUREL, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 23 janvier 2025 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2025-006 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune et des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
I-Budget principal				
Investissement	395 050,73 €		- 184 322,56 €	210 728,17 €
Fonctionnement	130 410,34 €		102 036,62 €	232 446,96 €
TOTAL I	525 461,07 €		- 82 285,94 €	443 175,13 €
II-Budget assainissement				
Investissement	63 511,29 €		101 386,45 €	164 897,74 €
Fonctionnement	24 653,17 €	24 653,17 €	- 66 768,20 €	- 66 768,20 €
TOTAL II	88 164,46 €	24 653,17 €	34 618,25 €	98 129,54 €
III-Budget Lot. Les Forges				
Investissement	-50 182,72 €		26 832,92 €	-23 349,80 €
Fonctionnement	330 790,24 €		18 333,08 €	349 123,32 €
TOTAL III	280 607,52 €		45 166,00 €	325 773,52 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune et des budgets annexes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André MASSARD, premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune et des budgets annexes de Quédillac.

FINANCES LOCALES

2025-007 –VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, présente en détail et par catégorie, la liste des demandes de subventions et précise que la commission des finances réunie le 20 février dernier a choisi de ne pas augmenter le montant de la subvention des associations locales attribuée en 2024.

Il a d'ailleurs été demandé aux associations : « *Dans le contexte actuel, notre collectivité, comme nombreuses d'entre-elles, va être impactée par des restrictions budgétaires pour l'année 2025. Bien que vos élus n'envisagent pas ne plus aider nos associations, nous vous invitons au regard de votre trésorerie, à partager cet effort financier en adaptant au mieux vos demandes de subventions pour 2025* ».

	2025
ASSOCIATIONS LOCALES	32 750.00 €
S.E.P.Q	4 200.00 €
CSF - Centre de loisirs	25 000.00 €
Comité des fêtes	1 700.00 €
UPMQ	550.00 €
U.N.C	300.00 €
Amicale des chasseurs	200.00 €
Dynamic club	800.00 €
ÉCOLE	173 430.50 €
OGEC - Contrat d'association	137 171.00 €
OGEC - Cantine	30 205.00 €
OGEC - Garderie	1 700.00 €
APEL - Sorties pédagogiques	4 354.50 €
SECTEUR ÉDUCATIF PROFESSIONNEL (50 €/apprenti)	50.00 €
Institut Médico-Educatif les Ajoncs d'Or - Montfort s/ Meu	50.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	206 230.50 €

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de verser la somme de 15 €/élève pour toute autre demande de subventions relatives au secteur éducatif (collèges et lycées) pour un voyage d'au moins 3 nuitées et 50 €/élève pour le secteur éducatif professionnel ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal 2025, à l'article 65748.

FINANCES LOCALES

2025-008 –VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Dans le cadre des demandes de subventions, Monsieur le Maire précise que la commission des finances a également étudié une nouvelle sollicitation émanant de l'OGEC.

En effet, en 2023, les partenaires de l'école Saint-Joseph de Quédillac (APEL, OGEC, équipe éducative) ont réfléchi à la mise en place d'une tarification sociale afin de promouvoir la mixité sociale de l'école.

Depuis la rentrée 2024, l'école offre un rabais de 30 % sur le montant de la contribution scolaire (210 € au lieu de 300 €) aux familles qui justifient d'un quotient familial CAF inférieur à 1 000 € par mois. Aujourd'hui, 29 élèves (soit 20 % des familles) bénéficient de cette aide. Cela représente un coût annuel d'environ 3 000 € pour l'école.

Aujourd'hui, ils souhaiteraient étendre cette aide sociale aux repas de la cantine et offrir à ces familles le même rabais de 30 % sur le prix de leurs repas (3,05 € au lieu de 4,35 €). L'école ne peut financer l'extension de cette aide et sollicite donc la mairie pour sa mise en place.

Cela représenterait 16 élèves bénéficiaires quédillacais qui mangent tous les midis à la cantine, issus d'une famille justifiant d'un QF inférieur à 1 000 € (16 sur 94 élèves, soit 17 %).

La demande s'élève donc à 2 912 € ➤ 16 élèves x 140 jours x 1,30 €

Après en avoir débattu, la commission a émis un refus à cette demande en conseillant aux familles en difficulté de se rapprocher des services sociaux du Département puis du C.C.A.S de la commune.

FINANCES LOCALES

2025-009 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter, chaque année, les taux applicables pour les impôts locaux. Il convient donc de déterminer les taux d'impositions de la commune pour l'exercice 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024 comme le propose la commission des finances réunie le 20 février 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **38,00 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **36,87 %**
- taxe d'habitation (TH) : **13,72 % (résidences secondaires)**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

FINANCES LOCALES

2025-010 - SALLES JEAN LE DUC ET JEAN GILBERT – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-002 du conseil municipal en date du 23 janvier 2025 relative à la rénovation énergétique des salles de réunion. L'assemblée délibérante validait le projet mais reportait la signature de la convention avec le S.D.E 35 – service SERENE - en attendant des réponses sur le chiffrage estimatif et la façon de procéder.

Les services du S.D.E sont venus en mairie le 13 février 2025 afin de répondre aux questions des élus et apporter des détails.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal sur la signature de la convention et précise que les travaux ne seront engagés que si le plan de financement reste fidèle aux termes de la convention. Seuls les frais engagés par le SDE35 seraient alors à rembourser par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE35 – service SERENE – afin de continuer le projet de rénovation énergétique des salles de réunion.

URBANISME

2025-011 – RAPPORT TRIENNAL DU SUIVI DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE 2021-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport triennal 2021-2024 portant sur la consommation foncière de la commune de Quédillac ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que :

Les communes ou les EPCI compétents, couverts par un document d'urbanisme, établissent un rapport au moins **tous les trois ans** sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit **en août 2024**. L'analyse doit s'appuyer sur **des données mesurables et accessibles** : données nationales ou données locales.

Ce bilan a pour objet d'informer et de sensibiliser les élus et la population, et d'envisager, le cas échéant, l'évolution des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le rapport et ouvre le débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la consommation foncière pour la période 2021-2024 ;
- **PREND ACTE** du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant sept délibérations (n°2025-006 à 2025-011), la séance est levée à 22h30.